

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-040

OBJET : CONVENTION CELTOMANIA

L'an 2024, le 06 juin à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 30/05/2024 en SALLE PANORAMIQUE - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLÉ, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Pierre LAUDEN, Katell RABY, Karine DESVARD, Patrice DRAIGNAUD, Solène LAUNAY, Guinard MARNE, Didier CHAUVIERE, Christian RIVIER, Benoit LONGEON

Etaient excusés avec procuration :

Alexia ROUSSEAU pouvoir à Franck CLOUET
Pascal PHILIPPE pouvoir à Katell RABY
Didier PROUX pouvoir à Lydie RETAILLEAU
Cécile SACHOT pouvoir à Patrice DRAIGNAUD
Stéphanie MELOT pouvoir à Yves-Marie DELANOE
Aude JOUSSE pouvoir à Karine DESVARD
Anaïk FOURDILIS pouvoir à Benoit LONGEON

Etaient absents :

Bruno FOUCHARD, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Philippe MIKO

Désignation d'un secrétaire de séance : Pierre LAUDEN a été désigné secrétaire de séance,

Rapporteur : Pascale CORMERAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ

L'association Celtomania met en réseau un collectif d'organisateur autour d'une programmation de manifestations culturelles valorisant la Bretagne et les Pays Celtiques sous forme d'un festival intitulé « les Celtomania » qui se déroulera du 4 octobre au 1^{er} décembre 2024 dans des communes du département de Loire-Atlantique.

La présente convention vise à définir les engagements des partenaires et de l'association Celtomania pour l'année 2024.

Une participation aux Celtomania est fixé à 700 € pour les villes de – de 10.000 habitants.

Annexe 02 : CM 06-06-2024 – Convention de partenariat Celtomania

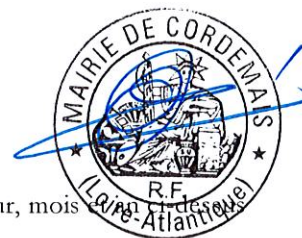
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association Celtomania par le versement d'une cotisation de 700€ ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention tout autre document se rapportant à cette convention.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0.

Le Maire
Daniel GUILLÉ

Fait et délibéré les jour, mois



CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 : 35^{ème} édition

Entre la commune de ----- représentée par son Maire, ----- et l'association Celtomania
Sise au 29, rue Andromède 44700 Orvault représentée par son Président Luc Brossier.
Adresse administrative : Chez Marie Roullier, 9, Le Tail 44190 Gétigné.

Validité : la présente convention est applicable à la signature de celle-ci et est valable pour l'année 2024

Les engagements de chaque partenaire :

1. L'association Celtomania met en réseau un collectif d'organisateur (communes, communauté de communes, associations, partenaires privés) autour d'une programmation de manifestations culturelles ou festives ayant un lien direct avec la Bretagne et les Pays Celtiques sous forme d'un festival intitulé « Celtomania » qui se déroulera du 4 octobre au 1er décembre 2024 dans les communes partenaires du département de Loire-Atlantique.

Celtomania assure la coordination de la programmation dans le temps ainsi que sa promotion générale : la réalisation graphique de la communication générale diffusée sur le département et au-delà, à travers les différents média au moyen d'un dépliant, d'affiches, l'édition d'un disque compilant les artistes du festival et offert au public au prorata de la jauge (1 par personne, par couple ou par famille sous la forme d'un CD ou d'un lien numérique) d'un site internet dédié, des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, ..), d'une bande annonce vidéo, ou de tout autre support décidé par le bureau de l'association. La ville, ou l'association organisatrice ayant son siège social sur la commune partenaire et déléguée par la ville dispose d'un espace dans le dépliant pouvant accueillir de 1 à 3 événements. 1 événement sera accompagné par la présence de membres de l'association Celtomania le jour J, en concertation avec l'organisateur sur le choix s'il y avait choix à faire. Tout autre événement supplémentaire sera accompagné sur le terrain après décision du bureau Celtomania ou moyennant une participation financière complémentaire.

L'association Celtomania assurera la promotion de l'événement programmé par la commune, conformément au plan d'accompagnement joint en annexe.

Le/ les organisateurs transmettront les éléments graphiques (rédactionnel et photo) pour le dépliant et autres supports de communication à la coordinatrice avant le 15 avril chaque année.

La ville s'engage à diffuser les affiches, brochures, à communiquer sur le festival sur ses propres supports (bulletin municipal, site internet avec un lien vers www.celtomania.fr ...). Un dossier de presse sera transmis par l'association Celtomania pour aider à la diffusion auprès des médias locaux.

La présence du festival Celtomania sur l'événement du festival permet de :

- co-accueillir le public avec l'organisateur
- distribuer le CD-compilation à l'entrée
- situer le festival au public et l'informer sur les événements géographiquement proches et/ou dans le même genre artistique.

L'organisateur de la commune partenaire s'engage à prévoir :

- un espace dédié pour la distribution des CD-compilations
- un micro pour une prise de parole avec un élu ou le programmateur de l'événement.

L'organisateur mettra 1 à 10 invitations pour Celtomania en fonction : de la jauge de la salle et de la fréquentation prévue, des médias ou partenaires invités. Un point sera fait conjointement par la coordinatrice et l'organisateur en septembre.

2. Le festival, à l'issue de l'édition, fournira un bilan global (tableau de fréquentation, compte d'exploitation de l'année en cours). Un rendez-vous « bilan-perspectives » sera proposé aux partenaires après le festival.
3. Au vu du planning de programmation fourni régulièrement par l'association Celtomania, la commune partenaire organisatrice **s'engage à ne pas programmer une date le même jour qu'une autre ville sauf accord préalable entre elles.** (Éloignement géographique important, genre artistique très différent etc...)

4. L'association Celtomania ne peut être rendue responsable d'un éventuel déficit d'une manifestation.

Réception par le préfet : 07/06/2024

Publication : 10/06/2024

5. Le montant de la participation aux Celtomania payable sur facture courant mai 2024 maximum, est fixé à 700 € pour les villes de – de 10.000 habitants, 900 € pour les communes comptant entre 10 000 et 20 000 habitants, au-delà sur négociation avec les villes concernées.

Fait en 2 exemplaires à Orvault le :

Signature précédée de la mention : « lu et approuvé »

La ville partenaire :

Le festival les Celtomania
Luc Brossier, Président

